

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS19

présenté par

M. Door, M. Cherpion, Mme Corneloup, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, Mme Levy, M. Perrut,
M. Ramadier, Mme Ramassamy, Mme Valentin, M. Viry et M. Hetzel

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Les Républicains vise à supprimer cet article prévoyant que tout poste de chefferie d'établissement dans un groupement hospitalier de territoire laissé vacant est systématiquement confié à l'établissement support du groupement.

Cet article va à l'encontre d'une méthode permettant une intégration graduée qui est plébiscitée par les acteurs.

Il serait donc plus sain de laisser les GHT « en avance » continuer leur intégration et soutenir ceux qui sont dans une situation plus complexe sans imposer un modèle de force au mépris des professionnels concernés. L'amour ne se décrète pas...

En outre, les risques pointés par l'IGAS sont à prendre en compte. Comment un même directeur pourrait-il gérer un hôpital d'une grande ville et un hôpital de proximité avec la même implication ? En parallèle, comment espérer renouer avec la confiance dans les établissements de santé publics si les personnels (et en particulier les soignants) sentent la direction de leurs établissements éloignée de leur réalité de terrain.

Par ailleurs, la Cour des comptes a indiqué à juste titre dans les auditions que les Directions communes n'étaient en aucun cas l'alpha et l'omega du développement des GHT et qu'elle n'était « ni nécessaire, ni suffisante » s'agissant de l'intégration.

Pour toutes ces raisons, le Groupe les Républicains souhaite supprimer cet article.